

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 9a rue Madame de Sévigné

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 28 mai 2026 de Monsieur CODVELLE René – 1 rue Guy d'Espinay - 35 680 LOUVIGNÉ-DE-BAIS qui souhaite **déposer une benne** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 28 mai au vendredi 5 juin 2026 inclus, Monsieur CODVELLE René est autorisé à déposer une benne de chantier de 5 mètres par 2 mètres 20 à la fois sur sa partie privée et sur la partie trottoir en vue d'évacuation de gravats sur sa propriété privée situé 1 rue Guy d'Espinay.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux dans les deux sens de circulation seront soumis aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers ou poids lourds sur la zone des travaux,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- Les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé de la rue.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier (panneaux sens de circulation C18/B15, 30 km/h, piétons, chantier et cônes de chantier) dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 28 mai 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

